

212C0934

FR0000065310-OP021-RO13

18 juillet 2012

Ouverture et calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.

BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES

(Ex. compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés)

Le 17 juillet 2012, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES, déposée par Banque Palatine, agissant pour le compte de la société BPCE International & Outre-Mer (cf. D&I 212C0922 du 17 juillet 2012).

La note d'information conjointe des sociétés BPCE International & Outre-Mer et BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES (visa n°12-359 en date du 17 juillet 2012) a été diffusée et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées et diffusées (cf. communiqué publié ce jour).

En conséquence, en application des articles 231-32 et 236-7 du règlement général, l'offre publique de retrait sera ouverte du **19 juillet au 1^{er} août 2012 inclus**. Le retrait obligatoire interviendra le **2 août 2012**.

Il est rappelé que les actions BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES ne font plus l'objet de négociations sur un marché réglementé.

L'initiateur n'ayant pas demandé l'inscription des actions BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés pour la réalisation de l'offre publique de retrait, les actionnaires qui souhaiteront apporter leurs actions à cette offre devront le faire par ordre de vente adressé soit à leur intermédiaire financier, à charge pour celui-ci de transmettre l'instruction à Banque Palatine, centralisateur de l'opération, soit directement à l'intermédiaire mandaté par la société BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES (à savoir CACEIS Corporate Trust) si leurs actions sont inscrites sous la forme nominative pure.